

Dossier action 20 février 2019: Pour une Europe sans armes nucléaires!

I. CONTEXTE

1. La base aérienne de Kleine-Brogel

La Base aérienne de Kleine-Brogel (souvent surnommé « KB ») est une base militaire aérienne belge, où les militaires s'entraînent quotidiennement à manipuler des armes nucléaires. Elle est située près du quartier de Kleine-Brogel de la ville belge de Peer située en Région flamande dans la Province de Limbourg.

C'est une base belge avec un contingent américain. Néanmoins dans la « nuclear sharing policy » de l'OTAN, c'est bien un accord bilatéral secret entre les USA et la Belgique qui permet le stockage des ogives américaines sur cette base. Le gouvernement belge ne se prononce pas sur la présence de ces ogives.

La composante air de l'armée belge dispose de 54 avions F-16 (qui arriveront en fin de vie en 2023). Depuis 2017, la question de leur renouvellement par de nouveaux chasseurs-bombardiers plus modernes s'est posée. Parmi les principaux modèles proposés se distinguent le F-35 américain, l'Eurofighter Typhoon européen et le Dassault Rafale français. Le F-35 a finalement été choisi le 25 octobre 2018 pour un montant d'environ 4 milliards d'euros. Dans la communication du ministre de la Défense, il est clair que ces nouveaux avions devront posséder une capacité nucléaire¹.

Il s'agit en fait de 52 F-16 ! Le 11 octobre 2018 sur la base de Florennes, un tir accidentel, probablement causé par une "erreur humaine", a détruit au sol un chasseur F-16 et endommagé deux autres appareils du même type. Cet incident a été provoqué par un tir de canon inopiné d'un autre F-16 qui se trouvait en maintenance. Les causes précises qui ont mené à cet incident font toujours l'objet d'une enquête. A priori aucune défaillance technique mais l'enquête se concentre sur une "erreur humaine" - apparemment celle d'un armurier qui avait été chargé de contrôler le canon de bord de l'avion en cours de maintenance.

¹ Suite à la question posée à la Chambre des représentants par Marco Van Hees du PTB-GO le 30 novembre 2016, il est clairement stipulé dans la réponse du Ministre de la Défense Didier Reynders datant du 20 janvier 2017 que les nouveaux avions devront posséder une capacité nucléaire : <http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-B102-864-0872-2016201713385.xml>

2. Une vingtaine de bombes nucléaires américaines en Belgique: un secret mal gardé!

Il n'y a jamais eu de confirmation officielle. Le gouvernement belge n'a jamais confirmé, ni démenti la présence des bombes à Kleine Brogel. Mais cela a été révélé à plusieurs reprises dans les médias, notamment dans un rapport de la base américaine Spangdahlem Air Base² et par Wikileaks³.

Depuis 1963, au moins, le territoire belge et en particulier les hangars de la base aérienne de Kleine-Brogel dans le Limbourg abriteraient bien une vingtaine de 20 ogives nucléaires B-61. Même si personne n'est censé en parler. Ou presque... Ainsi en 1988, à demi-mots, le ministre de la Défense nationale de l'époque, le PS Guy Coeme, évente le secret. Ce que fera aussi maladroitement son successeur Pieter De Crem qui, en 2011, reconnaît l'existence d'une « *capacité nucléaire à Kleine-Brogel* ». Ceci après qu'en 2010 toujours, deux anciens Premiers ministres – Jean-Luc Dehaene (CD&V) et Guy Verhofstadt (Open VLD), et deux anciens ministres des Affaires étrangères – Louis Michel (MR) et Willy Claes (S.pa), aussi ancien secrétaire général de l'OTAN de 1994 à 1995, déjà, aient plaidé pour le même retrait. En 2012, des documents publiés par Wikileaks confirmaient la présence des bombes.

En 2014, un expert américain, Hans Kristensen, issu de la Fédération des scientifiques américains (FAS) spécialisé dans l'armement nucléaire américain, interrogé devant la Chambre le confirmait aussi. Et en avril 2015 enfin, le Parlement flamand adoptait à l'unanimité (sauf le Vlaams Belang qui s'abstenait) une résolution pour la sortie des armes nucléaires hors de Flandre; une résolution à la base portée par deux partis antagonistes, Groen et la N-VA, demandant au gouvernement flamand de se concerter avec le gouvernement fédéral pour un départ des ogives de Kleine-Brogel. Résolution jusqu'à présent jamais suivie d'effets. Autant d'éléments qui démontrent qu'au final, ce secret-là n'en est plus vraiment un... puisque tout le monde en parle.

II. DES ARMES NUCLEAIRES AMERICAINES EN EUROPE

Les États-Unis demeurent l'unique pays qui continue à stationner des armes nucléaires en dehors de ses frontières. C'est également le seul pays de l'OTAN qui fournit des armes nucléaires destinées à être utilisées par ses alliés par le biais d'accords bilatéraux de partage nucléaire. Selon les estimations, il reste encore aujourd'hui environ 180 bombes nucléaires américaines dans cinq pays européens : Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Italie et Turquie⁴.

² <https://www.defense.gov/Portals/1/Documents/pubs/PhaseIIReportFinal.pdf>

³ https://wikileaks.org/plusd/cables/09BRUSSELS1248_a.html

⁴ https://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2016/Rapport_2016-3.pdf

1. Est-ce que ces bombes peuvent-elles être retirées?

Les Américains n'ont eu aucun mal à diminuer drastiquement leur arsenal nucléaire en Europe et à retirer l'intégralité des bombes déployées en Grèce (2001) et au Royaume-Uni (2008). Pour la Grèce, la vingtaine de bombes nucléaires américaines stationnées en Grèce ont été retirées en 2001, en toute discrétion selon Hans M. Christensen (Fédération of American Scientists). Le retrait s'est effectué par accord bilatéral avec les USA, les Grecs ayant décidés de ne pas acheter de nouveaux avions de chasse dotés d'une capacité nucléaire. Ces bombes ont alors été transférées en Italie.

2. Comment les décisions sont-elles prises?

La politique officielle de l'OTAN consiste à ne pas confirmer, ni infirmer la présence des bombes B-61 sur le territoire européen. Cependant, plusieurs sources, notamment un rapport émis en 2008 par le groupe de travail du Secrétaire de la Défense américain sur la gestion des armes nucléaires, attestent de leur présence en Europe.

Ces accords bilatéraux sont similaires. Les États-Unis mettent à disposition des ogives nucléaires: ils financent la production, le transport et le stockage des bombes nucléaires et fournissent le personnel d'entretien, de sécurité et de garde. Les États qui accueillent les B-61 mettent à disposition le terrain nécessaire aux entrepôts de stockage ainsi que les infrastructures pour le personnel américain sur place. Ces pays sont également en charge du périmètre de sécurité externe des bases aériennes sur lesquelles sont déployées les bombes et possèdent leurs propres avions à double capacité afin de transporter celles-ci.

3. Pourquoi le maintien bombes nucléaires en 2019 ?

Ces armes nucléaires tactiques sur le sol européen sont de courte portée et n'ont plus aucune importance militaire. Actuellement, 1500 militaires américains gardent et assurent le maintien de ces armes inutiles, et plusieurs pouvoirs des forces de l'air européennes consacrent des moyens et du personnel à ces tâches nucléaires. L'actuelle présence de ces armes nucléaires découle principalement de l'inertie politique au sein de l'OTAN. Le maintien des armes nucléaires américaines offre à certains bureaucrates de l'OTAN la possibilité de parler avec les Etats-Unis de la stratégie nucléaire otanienne. Il s'explique également par la sécurité des intérêts économiques d'industriels américains. La décision du président Obama d'interdire la conception et la production de nouvelles armes nucléaires dans la « Revue de la posture nucléaire » de 2010 a eu de lourdes conséquences économiques pour l'industrie nucléaire américaine. Dès lors, le programme de modernisation des B-61 peut être vu comme une manière de contourner cette nouvelle règle.

4. La modernisation des B-61 (armes tactique US présentent sur le sol européen)

Le programme de modernisation des B-61 – Service Life Extension Program (SLEP) – va se dérouler de 2020 à 2024 et coûtera plus de 10 milliards de \$. Les B-61 actuelles sont armes tactiques, en ce sens qu’elles doivent être livrée par des avions à courte portée. Les bombes à gravitation B61-3 et B61-4, stationnées en Europe, seront modernisées aux États-Unis et converties en une seule et même nouvelle bombe : la B61-12. Les nouvelles B61-12 seront plus précises, moins puissantes et pourront aussi lancées par des bombardiers à longue portée. Elles seront en mesure de causer moins de dommages collatéraux tels que des retombées radioactives Concrètement, elles seront plus utilisables.

5. Que trouve-t-on dans le paquet de modernisation des bombes?

Les nouveaux avions de chasse F-35! Les Pays-Bas, l’Italie et la Turquie ont déjà signé un contrat d’acquisition de chasseurs bombardiers F-35. La Belgique vient de décider le choix des F-35 et les Pays-Bas ont investi dans le développement des F-35 et projettent d’acquérir 37 appareils afin de remplacer leurs F-16.

III. IL EST URGENT DE BANNIR LES ARMES NUCLEAIRES!

L’arsenal nucléaire mondial actuel a la capacité de détruire 30 fois la planète. Si le nombre d’armes nucléaires a fortement diminué depuis les années 90, on estime leur nombre actuel à environ 15.000. Parmi celles-ci, environ 5.000 sont en état d’alerte constant. Les conséquences d’une détonation nucléaire, volontaire ou accidentelle, sont telles qu’elles seraient ingérables. Selon le CIRC, aucun état ni organisation internationale n’est en mesure d’y faire face. Les bombes B61 présentes en Belgique peuvent aller jusqu’à 340 kt, soit 26 fois plus puissantes que les bombes d’Hiroshima et Nagasaki qui étaient d’une puissance d’environ 13 kilotonnes.⁵

1. Les armes nucléaires sont dangereuses

Stocker des armes nucléaires en signe de prestige n’apporte aucune sécurité. Au contraire, cela engendre de réels problèmes de sécurité. Le manque de sécurité est flagrant. Si un activiste pacifique réussit à s’approcher des bombes nucléaires, toute personne avec de moins bonnes intentions peut également le faire. Dépenser d’avantage d’argent dans la sécurité et la surveillance de ces armes nucléaires signifie dépenser d’avantage d’argent dans une politique inutile. Le vrai problème de sécurité sont les armes nucléaires en elles-mêmes et leur retrait constitue une solution beaucoup moins chère.

⁵ <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5kymlg.htm>

De même, le maintien des armes nucléaires rend invraisemblable l'appel des gouvernements européens à la non-prolifération et engendre ainsi un problème de sécurité au niveau international. A l'origine, le traité de non-prolifération avait été conçu pour une période de 25 ans. Son prolongement en 1995 n'a été admis que sous condition d'engagements clairs vis-à-vis de l'obligation de désarmement contenue dans le traité. Seulement une petite partie de ces engagements a été réalisée. Par conséquent, de nombreux pays ne voient aucunes raisons de respecter leurs engagements et des sanctions effectives sont imposées à certains pays commettant des infractions. Le retrait des armes nucléaires tactiques américaines d'Europe serait un signe important par le fait que cette obligation de désarmement serait prise au sérieux. Elle ne met nullement en péril notre sécurité mais au contraire la sauvegarde en renforçant le régime de non-prolifération. Le maintien de ces armes nucléaires par contre, est un signe que les pays européens ont toujours besoin d'armes nucléaires. Il est impossible de refuser aux Etats d'acquérir des armes nucléaires, aussi longtemps que nous-même en disposons.

2. La pollution et les effets indirects ⁶

Si l'on prend en compte l'entièreté du processus du nucléaire militaire, il est un fait inéluctable que d'immenses dégâts se sont déjà produits et se produisent encore. La phase d'extraction de l'uranium entraîne des effets néfastes pour l'environnement car les mines d'uranium sont généralement à ciel ouvert et rejettent des quantités astronomiques d'eau radioactive (système de refroidissement).

Parmi les effets indirects d'une éventuelle guerre nucléaire citons en vrac : l'hiver nucléaire dû à la quantité de poussière et de fumée, un refroidissement de plusieurs degrés de la température globale, des kilomètres carrés d'espaces naturels dévastés et radioactifs, une diminution de 30 à 80 % des précipitations atmosphériques mondiales, plusieurs mécanismes chimiques entraînant un appauvrissement massif de l'ozone, un impact néfaste mondial sur l'agriculture, une famine pouvant toucher jusqu'à 2 milliards de personnes dans le cas d'une guerre nucléaire régionale, etc.

3. Ces armes nucléaires sont illégales

En marge des puissances nucléaires qui n'hésitent pas à légitimer leur droit de posséder ce type d'arme, il existe deux grands traités internationaux qui interdisent l'emploi d'armes nucléaires: Les Conventions de Genève et le Traité de non-prolifération (TNP). Ces traités exigent des États des conventions plus ou moins contraignantes visant à réduire le risque de conflit nucléaire. A cette heure, aucun de ces traités ne fait l'unanimité de l'ensemble des États et n'ont aucune valeur juridique.

⁶ <http://www.nuke-freezone.be/2017/10/23/articles-ecologie-bombes-nucleaires-part-1-2/>

Les quatre Conventions de Genève sont des traités internationaux fondamentaux qui concernent le Droit humanitaire international (aussi appelé "Droit de la guerre") émis en 1949. Elles ont été mondialement ratifiées, ce qui signifie que chacun des États du monde s'engage à les respecter. Selon le premier protocole additionnel, il est interdit d'utiliser des "méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel". Il y est aussi stipulé que les États ne peuvent en aucun cas utiliser une arme qui ne ferait pas la distinction entre victimes civiles et militaires.

Ensuite, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature en 1968 et est entré en vigueur en 1970. Il compte 188 États signataires. Ce traité est basé sur la distinction faite entre les États qui possèdent l'arme nucléaire et ceux qui ne la possèdent pas. Ceux qui en sont dotés avant le 1er janvier 1967 s'engagent à ne pas transférer d'armes nucléaires à des États ne la possédant pas (article 2). Ceux qui ne l'ont pas s'engagent à ne pas accepter de transfert d'armes nucléaires et à ne pas en fabriquer (article 2). Cet article concerne la situation de la Belgique (ainsi que celle des autres pays "accueillant" sur leur sol des armes nucléaires américaines qu'ils ne possèdent pas: Pays-Bas, Allemagne, Italie, Turquie). En jouant sur les mots, le gouvernement belge contourne l'interdiction de transfert des armes nucléaires en permettant sur son sol... leur "transit", ou leur "stockage", mais ne "transfert" pas la technologie.

Par ailleurs, dans un avis rendu en 1996, la Cour internationale de justice considère que l'existence des armes nucléaires fait courir un grave danger à l'humanité. Elle conclut : "La menace ou l'emploi d'armes nucléaires sont en principe incompatibles avec le droit des conflits armés, mais la Cour ignore s'il en serait encore ainsi en cas de légitime défense lorsque la survie de l'État est en cause."

IV. LES TRAITES INTERNATIONAUX

1. Des origines au Traité de Non Prolifération

Depuis la Seconde Guerre mondiale et la mise au point par les États-Unis de la première bombe nucléaire, de nombreux pays ont tenté d'accéder à l'arme nucléaire, avec plus ou moins de réussite et pas toujours avec la bénédiction des « Deux Grands ».

Après un premier essai en juillet 1945 au Nouveau-Mexique, l'arme atomique fut utilisée par les États-Unis pour la première (et unique) fois le mois suivant, à Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août afin d'accélérer la fin de la guerre.

Cette démonstration de force fut à l'origine d'une course à l'armement nucléaire : l'URSS de Staline parvient à s'en doter dès 1949. Dès lors, l'arme atomique devient une force majeure à l'origine de ce qu'on a appelé l'« équilibre de la terreur », doctrine selon laquelle Américains et Soviétiques développent leur potentiel nucléaire à titre préventif mais sans en faire usage, du fait des conséquences que cela aurait.

Le Royaume-Uni réalise son premier essai nucléaire en 1952. La France (en 1960) puis la Chine (1964) furent les suivants. Afin de limiter une telle propagation de l'arme nucléaire, un Traité de Non-Prolifération nucléaire (TNP) fut établi en 1968 : il autorise ces cinq pays à conserver l'arme nucléaire dans l'objectif qu'il mette en œuvre (article 6) un processus de désarmement nucléaire. Les autres Etats n'ont pas le droit de se doter de ce type d'armement. Il est aujourd'hui signé par la quasi-totalité des Etats de la planète.

Plusieurs pays ont ensuite procédé à des essais nucléaires : ce fut le cas de l'Inde et du Pakistan, qui ont depuis annoncé un moratoire unilatéral. Israël a, de son côté, un arsenal nucléaire fortement développé, puisqu'on estime son nombre d'ogives nucléaires compris entre 100 et 200. D'autres pays ont aussi tenté de développer un programme nucléaire, mais sans réel succès ou en renonçant finalement à posséder une telle arme (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, l'Irak avant la Guerre du Golfe, la Libye, certains pays de l'ex-URSS...). Plus récemment, les craintes se sont portées sur la Corée du Nord (après son retrait du TNP en 2003) et l'Iran depuis 2006.

2. Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire

L'annonce de la prochaine suspension du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), le 2 février 2019, survient après "cinq années de vifs échanges entre les États-Unis et la Russie, le premier accusant le second de violer l'accord. Ce traité a été signé à la fin de la Guerre froide, en 1987, par le dernier dirigeant soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, et le président américain de l'époque, Ronald Reagan. Il entre en vigueur le 1^{er} juin de la même année, sans limitation de durée. Il concerne l'élimination de tous les missiles de croisière et missiles balistiques américains et soviétiques lancés depuis le sol et ayant une portée se situant entre 500 et 5 500 km. Il est le premier traité à avoir éliminé totalement une catégorie d'armement.

Depuis la seconde moitié des années 2000, la Russie évoque la possibilité de se retirer du traité INF au motif qu'il l'empêche de posséder des armes dont la Chine se dote, et surtout en réponse au déploiement par les États-Unis et l'OTAN de systèmes antimissile en Europe. L'accroissement à un rythme rapide ces dernières années des capacités militaires de la Chine est une préoccupation majeure des états-majors et explique pour une bonne part l'annonce faite par D. Trump. La Russie partage la même préoccupation. La grande majorité des missiles de l'arsenal chinois est composé de modèles interdits par le traité INF. Pékin possède un total de 1500 à 2000 missiles⁷, dont 80% seraient probablement interdits par le traité INF.

⁷ <http://www.lefigaro.fr/international/2018/01/07/01003-20180107ARTFIG00074-vers-une-nouvelle-geopolitique-des-missiles.php>

Le retrait montre que les États-Unis considère ce traité comme un obstacle au maintien de leur supériorité nucléaire face à la montée en puissance de la Chine. Pourtant, historiquement, les traités de limitation des armes nucléaires ont été utilisés par les États-Unis pour leur assurer un avantage compétitif face à l'Union Soviétique⁸. Le retrait progressif des États-Unis dénote donc un changement profond de stratégie. Il faut noter que le FNI est limité aux composantes terrestres de la dissuasion nucléaire et qu'il ne porte en aucun cas sur les composantes aériennes et sous-marines. Les États-Unis avaient à l'origine un intérêt stratégique direct à adopter ce traité, car ils avaient un avantage compétitif par rapport à l'Union Soviétique dans ces deux composantes. D'autre part, ce traité n'est pas universel. La Chine ne fait pas partie du traité et 95 % de ses missiles relèveraient du FNI.

Quant à l'Europe, si le traité de démantèlement FNI devenait caduc, l'Allemagne s'opposerait fermement à l'installation de nouveaux missiles nucléaires à moyenne portée en Europe a déclaré le ministre allemand des Affaires étrangères. Il déclare: *"L'Europe ne doit en aucun cas devenir le théâtre d'un débat sur le réarmement"*⁹.

3. Le traité d'interdiction des armes nucléaires

Le Traité international d'interdiction des armes nucléaires [Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons], a été adopté le 7 juillet 2017 à l'Assemblée générale de l'ONU. Il y a enfin une possibilité internationale de bannir les armes nucléaires et les dangers qu'elles font peser sur l'humanité. Les armes nucléaires demeuraient jusqu'ici les dernières armes de destruction massive qui n'étaient pas encore soumises à une interdiction complètes.

Ce Traité a été mise en place grâce à la Campagne ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires à travers plus de 100 Etats et de 460 organisations, qui fut d'ailleurs récompensée par le prix Nobel de la Paix en 2017.

Le Traité fut adopté par 122 Etats soit par une écrasante majorité des Etats. L'ensemble des puissances nucléaires, ainsi que les pays membres de l'OTAN, l'Australie et le Japon ont boycotté les négociations du traité, à l'exception des Pays-Bas qui est le seul pays à s'être opposé au traité lors du vote. Notons par ailleurs que cet Etat, membres de l'OTAN, hébergent au même titre que la Belgique des bombes nucléaires étasuniennes sur leur territoire. Sous la pression de la population hollandaise, le gouvernement s'est vu contraint de participer à ce processus de l'ONU. Ce traité vient renforcer le droit international humanitaire, la non prolifération nucléaire et assure la mise en œuvre complète du traité de non prolifération nucléaire.

⁸ <https://warontherocks.com/2018/06/the-forgotten-side-of-arms-control-enhancing-u-s-competitive-advantage-offsetting-enemy-strengths/>

⁹ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/12/27/97001-20181227FILWWW00040-l-allemande-contre-de-nouveaux-missiles-nucleaires-en-europe.php>

Les États qui le ratifieront s'engageront à démanteler leur arsenal et à stopper toute activité directe ou indirecte avec l'arme nucléaire (stockage, transport, fabrication, recherche, etc.).

Ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017, il entrera en vigueur lorsque 50 États l'auront ratifié. 70 États ont signé ce traité et déjà 21 l'ont ratifié. En Europe, l'Autriche et le Liechtenstein ont signé et ratifié. L'Irlande devrait le ratifier dans les prochains mois.¹⁰

4. La Résolution du Parlement européen

Le 27 octobre 2016, le Parlement européen a adopté une résolution qui soutient les négociations d'un traité interdisant les armes nucléaires. Dans cette résolution, le Parlement de l'UE:

- J « Se félicite de la recommandation à l'Assemblée générale de l'ONU ... de convoquer une conférence en 2017 ... pour négocier un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires »
- J « Invite les États membres de l'UE à soutenir la tenue d'une telle conférence en 2017 et à participer de façon constructive à ses travaux »
- J « Invite VP / HR Federica Mogherini et le Service européen d'action extérieure à contribuer de manière constructive aux travaux de la conférence de négociation 2017 »

La résolution envoie un signal clair de désescalade et appelle tous les États membres de l'UE, le service diplomatique de l'UE et HR / VP Federica Mogherini à participer de façon constructive aux négociations visant à interdire les armes nucléaires.

Cette résolution a été adoptée à une large majorité le même jour que celui du vote à la première commission des Nations Unies sur le démarrage de négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires. Contrairement aux parlementaires de l'UE, la majorité des gouvernements de l'UE semble défendre la légitimité et la possession des armes nucléaires au lieu de renforcer le droit humanitaire en interdisant ces armes de destruction massive.

Les résolutions du Parlement européen ne sont pas contraignantes pour les États membres en ce qui concerne les questions de politique étrangère. Néanmoins, celle-ci ont valeur de recommandation en envoyant un message aux gouvernements à travers l'Union : l'ensemble des partis du spectre politique sont favorables à ce processus.

¹⁰ <http://www.icanw.org/why-a-ban/positions/>